

Les renseignements suivants vous aideront à remplir votre FORMULE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES.

Veuillez remplir la copie BLANCHE et remettre tous les exemplaires au PERSONNEL DU BUREAU pour être payé. La copie VERTE vous sera retournée avec votre chèque.

TRANSPORTS

Lorsque les frais de transport n'ont pas été payés d'avance, les délégués peuvent en demander le remboursement pour un montant qui ne doit excéder le tarif aérien le plus bas ou de classe économique

Les délégués qui doivent utiliser un moyen de transport pour se rendre à l'aéroport de départ (l'autobus, le train ou véhicule autorisé) devraient en réclamer le remboursement et joindre les reçus, le cas échéant. Veuillez indiquer les montants dans les cases appropriées. Si vous demandez un remboursement pour l'utilisation d'un véhicule personnel, indiquez le nombre de kilomètres. Vous trouverez ci-joint le taux de kilométrage actuel pour chacune des provinces et des territoires. Veuillez vous référer à cette pièce jointe lorsque vous remplissez votre formulaire de remboursement des dépenses.

HÉBERGEMENT

Votre chambre d'hôtel avec la taxe sera portée sur un compte général et réglée directement par l'Élément. **Il vous appartient de régler toutes vos dépenses personnelles** avant de quitter l'hôtel. Un reçu doit être fourni pour le remboursement des frais d'hébergement autorisés.

Lorsque vous remplissez la réclamation, veuillez indiquer le nom de l'hôtel, les dates, le nombre de nuits et le montant total pour chaque hôtel. Le taux pour hébergement privé est de 50.00\$ par nuit.

ALLOCATION JOURNALIÈRE

Veuillez indiquer le nombre de repas dans la case correspondant à la région. Dans la case pour le total, inscrivez le produit du nombre de repas multiplier par le taux du repas approprié.

	<u>CANADA</u>	<u>YK</u>	<u>TNO</u>	<u>NUNAVUT</u>
Petit Déjeuner	\$23.00	\$24.00	\$28.00	\$32.00
Déjeuner	23.00	24.00	32.00	40.00
Dîner	55.00	63.00	66.00	95.00
Faux frais	19.00	19.00	19.00	19.00
Total	\$ 120.00	\$130.00	\$145.00	\$186.00

REMBOURSEMENT POUR PERTE DE SALAIRE

On peut demander le remboursement du salaire quotidien pour chaque journée ou il y a eu une perte de salaire réelle. Les remboursements pour perte de salaire sont soumis aux déductions du RPC, du régime d'assurance-chômage et de l'impôt sur le revenu. Ce dernier sera déduit au taux de 25%, à moins d'indication contraire. Toutes ces déductions seront effectuées et le montant net vous sera remis. Veuillez soumettre les copies de demandes de congés autorisés ainsi que du bordereau de paie démontrant la perte de salaire, afin d'accélérer et d'assurer l'exactitude du remboursement de votre perte de salaire

S'il vous plaît compléter le formulaire d'**information salarial du demandeur** et **indiquer le nombre d'heures/de jours pour lesquels il y a eu perte de salaire, sans cette information nous ne pourrions vous rembourser**. Les formules T4 vous seront envoyées avant le fin de février. **Veuillez nous aviser des changements d'adresse.**

SOINS FAMILIAUX

Les soins familiaux vous seront remboursés d'après la politique de garde familiale. Veuillez compléter le formulaire de réclamation des dépenses de garde familiale et indiquer ces montants dans la section "Autres" de la réclamation.